



7-8P

ACCUEIL PARASCOLAIRE – COLLEGE DE VILLAMONT

DIRECTIVES A L'INTENTION DES PARENTS

ORGANISATION GENERALE

L'accueil parascolaire de midi et de l'après-midi est facultatif et s'organise de a manière ci-dessous.

HORAIRES ET PERIODES D'ACCUEIL

L'accueil parascolaire est ouvert pendant les périodes scolaires, soit 38 semaines par année, hormis les jours fériés officiels des écoles de la Ville de Lausanne.

Les horaires d'accueil de la pause de midi sont les suivants : les lundis, mardis, jeudis et vendredis dès 11h15 jusqu'à 13h45 et le mercredi dès 11h15 jusqu'à 13h45.

Les horaires d'accueil de l'après-midi sont les suivants : les lundis, mardis, jeudis et vendredis dès 15h25 jusqu'à 18h00 au plus tard.

Les heures d'arrivée et de départ tiennent compte des horaires de cours de chaque enfant. L'heure de départ l'après-midi est déterminée selon les indications données par les parents dans le formulaire d'inscription.

MIDI	APRES-MIDI
<i>Accueil avec encadrement sur inscription</i>	<i>Accueil avec encadrement sur inscription</i>
ACCUEIL PARASCOLAIRE AVEC REPAS CHAUD AVEC PIQUE-NIQUE APPORTÉ DE LA MAISON	DAC // // // // MAISON
	DAC // // // // ACCUEIL PARASCOLAIRE // // // // MAISON
	ACCUEIL PARASCOLAIRE // // // // MAISON

CONTRÔLE DES PRESENCES

L'équipe parascolaire s'assure de la présence de chaque élève selon son inscription.

Au cas où un élève attendu ne se présenterait pas, la responsabilité du service parascolaire se limite à informer les parents par un appel ou un message. Aucune recherche spécifique ne sera engagée par l'équipe parascolaire.

Après avoir averti l'équipe d'animation, l'élève peut quitter le groupe en tout temps pour se rendre à d'autres activités dans l'enceinte de l'école (appuis scolaires données par un-e enseignant-e, cours facultatifs, bibliothèque...).

Afin de garantir la sécurité de l'enfant lorsqu'il est inscrit à l'accueil parascolaire, les parents doivent être joignables **en tout temps**.

ANNONCE D'ABSENCE

Toute absence prévisible pour raisons familiales ou scolaires (course d'école, camp de ski, etc.) doit être annoncée dans les meilleurs délais directement à la responsable de l'accueil parascolaire par téléphone ou message écrit (courriel, SMS).

En cas d'absence imprévisible (maladie, etc.), la responsable parascolaire doit être informée au plus tard le matin concerné, **avant 10h00**.

DEPANNAGE

Toute demande de fréquentation supplémentaire en dehors du contrat de base est considérée comme un dépannage. Chaque dépannage sera facturé en sus selon le tarif contractuel. En cas de demande régulière, le/la responsable se réserve le droit de proposer une modification d'inscription.

La demande de dépannage doit être adressée directement à la responsable de l'accueil parascolaire du collège de Villamont.

MEDICAMENTS

L'enfant gère seul une éventuelle prescription de médicaments. Sur demande expresse des parents, un rendez-vous avec la responsable parascolaire peut être sollicité via l'infirmière scolaire du collège de Villamont.

Pour tout médicament prescrit, l'indication sur l'emballage d'origine du nom et prénom de l'enfant, de la posologie et du mode d'emploi doit être spécifiée clairement. Lorsqu'un médicament n'est pas prescrit par un médecin, l'équipe éducative demande une autorisation datée et signée par les parents.

ACCUEIL PARASCOLAIRE DE L'APRES-MIDI

Dès la fin des cours, les enfants non-inscrits aux DAC sont accueillis au réfectoire par l'équipe parascolaire pour une collation et une récréation. Des activités sont ensuite proposées dans le réfectoire, dans la cour, les abords immédiats du collège (parc attendant) ou dans d'autres salles du collège.

Compte tenu du fait qu'il n'y a pas de devoirs les deux premières semaines de la rentrée, ainsi que la dernière semaine de l'année scolaire, les enfants peuvent être accueillis dans le cadre de l'accueil parascolaire après l'école, selon les indications données dans le bulletin d'inscription.

DEVOIRS ACCOMPAGNES (DAC)

Pour bénéficier d'un accompagnement aux devoirs, les parents doivent impérativement inscrire leur enfant via le formulaire d'inscription. Les DAC débutent le lundi 7 septembre 2020 et se terminent le jeudi 24 juin 2021.

Dès la fin des cours, les élèves sont pris en charge par l'équipe parascolaire pour une collation et une récréation. Ils se rendent ensuite dans des salles de classe du collège pour y effectuer leurs devoirs, encadrés par un membre de l'équipe parascolaire.

Lorsque les DAC sont terminés, les élèves ont la possibilité de quitter les lieux ou de rejoindre l'accueil parascolaire, toujours selon le formulaire d'inscription.

REPAS

Les repas sont fournis par l'entreprise Eldora et bénéficient du label « Fourchette verte ».

Les repas en collectivité, hormis leur aspect nutritionnel, ont pour but de favoriser le plaisir d'être ensemble et d'échanger en toute convivialité.

Tout régime alimentaire spécifique en cas d'allergie-s, d'intolérance-s ou autre, doit être communiqué au responsable des repas du réfectoire. En cas de préférences ou pratiques alimentaires spécifiques, des aliments de substitution peuvent être servis aux enfants selon accord avec la personne responsable des repas.

COMPORTEMENT DES ELEVES

- Les élèves ont une attitude correcte et polie, aussi bien envers les adultes qu'envers leurs camarades.
- Ils/elles s'abstiennent de tout acte de violence physique et ou verbale.
- Les élèves respectent le règlement interne de l'établissement et du réfectoire, ainsi que les locaux et le matériel mis à disposition. Ils obéissent à l'équipe d'animation parascolaire.

Règles générales

- Les directives de l'OFSP restent en vigueur comme dans les classes : chaque élève est tenu de se laver soigneusement les mains au moment d'entrer dans le réfectoire. Une distanciation physique est respectée avec les adultes encadrants.
- Les élèves collaborent au maintien de la propreté des lieux en laissant leur place libre de tout déchet et participent à la remise en ordre de l'espace mis à disposition : matériel, tables, chaises, vaisselle, etc.
- Les boissons sucrées ne sont pas autorisées.
- L'usage des téléphones portables est règlementé.

Les équipes veilleront à ce que les élèves respectent les règles de vie et d'usage ainsi que les locaux et le matériel qui s'y trouve. En cas de non-respect ponctuel de ces règles, la responsable du site déterminera les sanctions.

En cas de non-respect répété, la responsable du site contactera les parents dans le but d'évaluer la situation et de décider avec eux des mesures à prendre. Aussi, elle informera le Service des écoles primaires et secondaires et la direction de l'établissement scolaire. Tout élève qui ne respecte pas le règlement, malgré plusieurs avertissements oraux et écrits, pourra être exclu des prestations parascolaires.

OBJETS PERSONNELS

L'apport d'objets personnels à la structure d'accueil parascolaire (téléphone mobile, jeux vidéo, MP3, bijoux, jouets, etc.), relève de la responsabilité parentale. Le Service des écoles primaire et secondaires décline toute responsabilité en cas de dégâts, perte ou vol de ces objets.

DEGATS

En cas de détériorations immobilières et/ou dégâts mobiliers provoqués par un enfant, le Service des écoles se réserve le droit de facturer les frais de réparation aux parents.

Les frais liés aux dégâts causés entre enfants (lunettes, habits, etc.) relèvent des assurances responsabilité civile des parents concernés.

MEDIAS

Tout au long de l'année scolaire et lors de divers événements, des photos et des vidéos peuvent être réalisées par l'équipe parascolaire.

Dans tous les cas, une autorisation écrite sera demandée aux parents/responsables légaux pour chaque événement où des images pourraient être prises et pour quelle utilisation.

HYGIENE BUCCO-DENTAIRE

Les parents souhaitant que leur enfant se lave les dents après les repas, sont invités à fournir une trousse au nom de l'enfant, contenant une brosse à dents et un dentifrice personnel.

ACCIDENT

En cas d'accident de l'enfant dans le cadre de l'accueil parascolaire, la personne responsable avise les parents et détermine avec eux les mesures à prendre (choix du médecin, de l'hôpital, etc.).

Il est par conséquent nécessaire que les parents **soient atteignables en tout temps**.

L'annonce auprès de l'assurance-accident est du ressort des parents. Tout enfant est couvert par sa propre assurance en cas d'accident.

CONDITIONS ADMINISTRATIVES

INSCRIPTION

Le formulaire d'inscription complété, daté et signé doit être renvoyé en début d'année scolaire au Service des écoles primaires et secondaires, accompagné des justificatifs de revenus :

- par courrier postal au Service des écoles primaires et secondaires ou
- par courriel (scan ou photo bien cadrée) à parascolaire-villamont@lausanne.ch.

L'inscription est valable pour l'année scolaire en cours.

La fréquentation ainsi que la facturation débutent le jour de la rentrée scolaire ou selon la date indiquée sur le bulletin d'inscription.

En cas d'arrivée en cours d'année scolaire, le début de facturation court à partir du 1^{er} jour d'accueil de l'élève.

MODIFICATION DE LA FREQUENTATION

Toute demande de modification doit être adressée directement par écrit ou par courriel au Service des écoles primaires et secondaires de la Ville de Lausanne, avec un préavis de deux semaines.

FREQUENTATION IRRÉGULIÈRE

En cas de fréquentation irrégulière pour des raisons d'ordre professionnel des parents, un planning est à transmettre à la personne responsable de l'accueil parascolaire, en respectant les échéances fixées.

RESILIATION

Si la résiliation du contrat intervient en cours d'année scolaire, elle doit être adressée par écrit ou par courriel au Service des écoles primaires et secondaires de la ville de Lausanne, un mois à l'avance pour la fin d'un mois.

CONDITIONS FINANCIÈRES

TARIF DE L'ACCUEIL DE MIDI SANS REPAS

L'inscription à l'encadrement de midi avec pique-nique (sans repas chauds) apporté de la maison fait l'objet d'une facturation chaque semestre.

MODALITÉS D'APPLICATION DU TARIF DE L'ACCUEIL DE MIDI AVEC REPAS ET DE L'APRÈS-MIDI

Le coût des prestations d'accueil de midi avec repas et de l'après-midi est facturé mensuellement aux parents sur la base du revenu déterminant du ménage de l'enfant.

Toutes les pièces justifiant les revenus doivent être présentées lors de l'inscription, de changement de situation ou de révisions usuelles.

Les parents ont la possibilité de renoncer à remettre les justificatifs de revenus et acceptent de ce fait l'application du tarif maximum.

TARIFICATION

Pour l'accueil de midi avec repas et l'accueil de l'après-midi, la tarification est proportionnelle au nombre hebdomadaire de prestations indiquées dans le formulaire d'inscription et aux revenus bruts des parents.

Elle est pondérée par les déductions suivantes :

- Les allocations familiales ne sont pas prises en compte.
- Un abattement pour charges sociales de 14 % sur les revenus bruts.

Le montant ensuite obtenu définit le barème appliqué, selon le tableau ci-dessous :

Revenu mensuel déterminant (CHF) <i>Selon les justificatifs demandés sur la fiche d'inscription</i>	Prix de la prestation (CHF) Selon le revenu du ménage	
	ACCUEIL DE MIDI Encadrement <u>avec repas chaud</u> 11h15 à 13h45	ACCUEIL DE L'APRES-MIDI Encadrement <u>avec ou sans DAC</u> 15h25 à 18h00
Jusqu'à 3'000.–	5,00	2,50
De 3'001.– à 4'000.–	5,60	2,80
De 4'001.– à 5'000.–	6,20	3,10
De 5'001.– à 6'000.–	6,75	3,40
De 6'001.– à 7'000.–	7,35	3,65
De 7'001.– à 8'000.–	7,90	3,95
De 8'001.– à 9'000.–	8,50	4,25
De 9'001.– à 10'000.–	9,10	4,55
De 10'001.– à 11'000.–	9,65	4,85
De 11'001.– à 12'000.–	10,25	5,15
De 12'001.– à 13'000.–	10,85	5,40
De 13'001.– à 14'000.–	11,40	5,70
Dès 14'001.–	12,00	6,00

FACTURATION

Pour les prestations de midi avec pique-nique (sans repas chaud), une facture est envoyée aux parents chaque semestre (deux fois par an).

Pour les prestations de midi avec repas et les prestations de l'après-midi, une facture mensuelle est établie sur la base du contrat de fréquentation. En cas de non remise des documents demandés dans les délais fixés, le tarif maximum sera appliqué.

En cas de non-paiement, le contrat peut être résilié.

DEPANNAGES

Les dépannages sont facturés au prix de la prestation, que l'enfant soit présent ou non.

DEDUCTION POUR MALADIE

Dans tous les cas, les prestations sont dues, que l'enfant soit présent ou non. Néanmoins, sur présentation d'un certificat médical, les absences ne seront plus facturées à partir du 6^e jour.

LITIGE

En cas de litige, les parents peuvent en tout temps s'adresser au Service des écoles primaires et secondaires de la Ville de Lausanne.

Par la signature du bulletin d'inscription, les parents acceptent les présentes dispositions.

LIENS UTILES

Pour toute information complémentaire liée à l'accueil parascolaire : www.lausanne.ch/parascolaire-villamont

Pour consulter le menu de la semaine : www.lausanne.ch/menus

Pour les offres de loisirs pendant les vacances scolaires proposées par le Bureau lausannois d'accueil vacances pour les 5-15 ans : www.lausanne.ch/jeunessevacances

Notes personnelles :

.....
.....
.....